Péage Plaisance 2025
Déclaration de flotte

Exploitants de bateaux promenade, paquebots fluviaux et péniches-hôtel

Pour 2025, la déclaration de flotte[1] 2025 doit être transmise au plus tard le 1er février au pôle national péage plaisance de VNF, conformément aux dispositions des articles R. 4412-7 et R. 4462-3 du code des transports.

Les coordonnées :
Voies navigables de France
Direction du développement
Division Tourisme – Centre national péage plaisance

175 rue Ludovic Boutleux
CS30820
62408 BETHUNE CEDEX
Tél. 03 21 63 24 24
Mail : contact.plaisancepro@vnf.fr

Le forfait déclaré pour chaque bateau, au plus tard le 1er février est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et ne peut en aucun cas être modifié en cours d'année.

La déclaration de flotte peut être effectuée à partir des documents papier mais également par voie dématérialisée sur le site https://www.vnf.fr/demat_plaisance/ (veuillez contacter le pôle national péage plaisance pour activation du compte client internet).

Il est impératif que vous vous assuriez que les informations (identité, adresse électronique, adresse postale, caractéristiques du ou des bateau(x), etc.) que vous communiquez soient correctes.
La déclaration de flotte peut être soit :

- Effectuée sur le site de déclaration dématérialisée https://www.vnf.fr/demat_plaisance/
- Transmise par courrier au centre national péage plaisance, le cachet de la poste faisant foi
- Transmise par fichier attaché à un courriel adressé à contact.plaisancepro@vnf.fr , la date de réception du courriel faisant foi.

La transmission de la déclaration de flotte s'effectue, y compris pour les professionnels dont le siège social est situé à l'étranger, auprès du centre national péage plaisance au siège de VNF.

Le défaut de transmission de la déclaration de flotte avant le 1er février 2025, et après mise en demeure restée sans effet sous 15 jours, constaté par les agents assermentés et commissionnés de l'établissement pour l'acquittement des péages par les articles L. 4316-10 et L. 4462-4 du code des transports, entraîne l'établissement par le directeur général de VNF, à partir des éléments de connaissance de la flotte en activité dont il dispose, d'un état qui se substitue à la déclaration de flotte.

La même procédure s'applique en cas de déclaration inexacte.

[1] La déclaration de flotte précise le nombre et les caractéristiques des bateaux susceptibles de naviguer dans l'année.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENTREPRISE

Dénomination de la raison sociale	…… …… ……
Adresse du siège social	…… …… ……
Statut de l'exploitant	…… ……
Adresse du site internet de l'opérateur	…… ……
Téléphone fixe	……
Téléphone portable	……
Email de l'exploitant	……
N° SIRET	……
Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur (Gérant, Directeur)	…… …… ……

Création d'activité : **OUI** **NON**

Date : ……/……/……

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et rectification des données qui vous concernent. Pour toute demande, merci de vous adresser au centre national péage plaisances dont les coordonnées figurent en première page de la présente déclaration de flotte.

Opérateur : personne physique ou morale

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATEAU (à dupliquer si plusieurs bateaux)

Bateau n°…….

Nom du bateau : ……	N° immatriculation : ……	Année de construction : ……	Pavillon : ……

Longueur : ……	Largeur : ……	Tirant d'eau : ……	Tirant d'air : ……	Puissance moteur : ……

Nombre de passagers transportés en 2024 : ……

Catégorie du bateau : compléter la colonne concernée

Bateau Promenade ☐		Péniche Hôtel ☐	Paquebot Fluvial ☐
Capacité :	En passagers : …… En restauration : ……	Capacité en passagers : ……	Capacité en passagers : ……
Port d'attache	Ville : ……. Code postal : ……	Bassin principal de navigation [1] : ……	Bassin principal de navigation [1] : ……
Zone de navigation [2]	Zone 1 : ☐ Zone 2 : ☐ Zone 3 : ☐	<u>Ligne principale de navigation :</u> Ville de départ : …… Ville d'arrivée : ……	<u>Ligne principale de navigation :</u> Ville de départ : …… Ville d'arrivée : ……
Activité principale	Evènementiel / privatif : ☐ Promenade avec restauration : ☐ Promenade sans restauration : ☐ Transport de passagers avec délégation de service public : ☐		Nombre de parcours effectués en 2024 : …… Nombre de kilomètres parcourus en 2024 : ……

Choix de forfait			**Choix de forfait**		
Année ☐	210 jours consécutifs [3] ☐ Date de début de validité ……	1 jour / 3 jours consécutifs [4] ☐	Année ☐	210 jours consécutifs [3] ☐ Date de début de validité ……	3 jours consécutifs [4] ☐

Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur :

J'ai pris connaissance des conditions générales de paiement,

A **Le** **Signature :**

---

[1] Indiquer le bassin de navigation principal parmi les choix suivants :

Nord Pas-de-Calais et Picardie	Ile de France et Normandie	Centre et Bourgogne	Grand est (Hors Rhin)
Rhin	Rhône Saône et Franche Comté	Sud-Ouest	Grand Ouest

[2] **<u>Zone 1</u>** : Bief de Paris dont les limites sont les écluses de Suresnes sur la Seine, Port à l'anglaise 10 sur la Seine et Saint Maurice 18 sur la Marne.
<u>Zone 2</u> : la région Ile-de-France à l'exclusion des voies délimitées en zone 1 dont les limites sont les écluses de Méricourt sur la Seine, de Moret 19 sur le canal du Loing, de Canne 17 sur l'Yonne, de Beaulieu 5 sur la Petite Seine, de Méry 8 sur la Marne, de Boran 5 sur l'Oise, ainsi que les territoires de la ville de Strasbourg et de la ville de Lyon, le plan incliné d'Arzwiller, le canal du Midi, le canal du Rhône à Sète, le canal de Briare et le canal latéral à la Loire, les départements de l'Eure, la Seine-Maritime, l'Aisne, la Somme, l'Oise, la Marne et l'Aube ;
<u>Zone 3</u> : le reste du territoire français hors zones 1 et 2.

[3] Forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile (toute catégorie), veuillez indiquer la date de début de validité.
Dès que la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile est dépassée, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors applicable

[4] Les forfaits « 1 jour / 3 jours consécutifs » et « 3 jours consécutifs » font l'objet de formulaires supplémentaires dénommés « déclaration d'une demande de forfait 1 jour / 3 jours consécutifs » et « déclaration de forfait 3 jours consécutifs »